



OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES

Si vous le sollicitez, la police municipale assurera, dans le cadre de ses missions habituelles et patrouilles, des passages fréquents à votre domicile durant votre absence.

Pour bénéficier de l'Opération « Tranquillité vacances » à votre domicile, veuillez vous rendre au moins 48 heures avant le départ au poste de police municipale muni d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

ATTENTION



Aucune demande tardive, par courrier ou par téléphone, ne pourra être prise en considération.



Ne sont prises en compte uniquement les absences supérieures à 3 jours et inférieures à 1 mois.

PREVENEZ-NOUS



Si vous modifiez la date et/ou la durée de vos congés



De tout retour inopiné